

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

MANIFESTATION SPORTIVE « LE BORTIS TRAIL » – VRAC RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – VOIE DE L'ORÉE – ROUTE DE LA LISIÈRE STATIONNEMENT AUTORISÉ À TOUT VÉHICULE – CHAUSSEE DE RITTERHUDE LE DIMANCHE 15 JUIN 2025 – DE 07H00 À 15H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- Que le Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC) organisera sur le territoire de la commune de Val-de-Reuil, le 15 juin 2025, une manifestation sportive dite « Bortis Trail »,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le dimanche 15 juin 2025 de 07h30 à 15h00, voie de l'Orée, au droit du passage des participants au « Bortis Trail », la circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : Le dimanche 15 juin 2025 de 07h30 à 15h00, route de la Lisière, au droit du passage des participants au « Bortis Trail », la circulation sera interdite à tout véhicule.

Article 3 : Le dimanche 09 juin 2024 de 07h30 à 15h00, le stationnement des véhicules sera autorisé sur les parkings du stade Jesse Owens et du Lycée Marc Bloch.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquat, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

18 MARS 2025

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO